

Le 10 décembre 2004

OBJET : Limitation aux transferts et achats des Fonds Protégés

Madame, Monsieur,

Au cours des dernières années, l'industrie financière a connu une importante évolution et on a vu naître plusieurs solutions de placement qui offrent une garantie de capital combinée à un potentiel de rendements élevés. Placements Banque Nationale offre actuellement une vaste gamme de produits garantis à haut potentiel de rendement et lancera sous peu deux nouveaux produits qui comportent ces caractéristiques : le CPG Multigestion et le Billet Blue Chip Mondial (janvier 2005).

Toutes ces nouvelles solutions de placement représentent dorénavant une alternative intéressante aux Fonds Protégés. D'ailleurs, pour simplifier sa gamme de solution de placement à capital garanti, Placements Banque Nationale a décidé de mettre fin aux nouvelles souscriptions de Fonds Protégés à partir du 31 mars 2005. Voici les fonds qui seront affectés :

Fonds d'obligations canadiennes Protégé BN
Fonds de retraite équilibré Protégé BN
Fonds croissance équilibré Protégé BN
Fonds d'actions canadiennes Protégé BN
Fonds mondial RER Protégé BN

En tant que porteur de titres d'un de ces fonds, cette fermeture aux achats vous occasionnera certaines implications. Voici les alternatives qui s'offrent à vous d'ici le 31 mars 2005 :

- Vous pouvez vendre dès maintenant vos Fonds Protégés et transférer votre capital vers une nouvelle solution de placement. Nous offrons d'ailleurs plusieurs alternatives dont le capital est garanti et qui possèdent également un potentiel de rendement très intéressant. Votre conseiller en succursale ou nos conseillers au Service-conseil placements Banque Nationale se feront un plaisir de vous guider vers une solution adaptée à vos besoins.
- Vous pouvez conserver votre Fonds Protégé, et ce, au-delà du 31 mars 2005. Cependant, aucun achat de titres subséquent ou aucun transfert vers un autre Fonds Protégé ne seront possibles au-delà de cette date. Vous pourrez tout de même liquider votre fonds en tout temps. Par ailleurs, votre garantie de capital actuelle sera conservée pour le reste du terme à courir (maximum 10 ans).
- D'ici au 31 mars 2005, vous avez le privilège de réinitialiser votre garantie de capital. Cela aura pour effet de la repousser de 10 ans. Par contre, au-delà de cette date, le privilège de réinitialisation ne sera pas conservé.

Veillez noter que la vente, le transfert vers un autre fonds ou le transfert de votre (vos) Fonds Protégés vers un REER pourrait générer un impact fiscal. D'ailleurs, nous vous invitons à contacter votre conseiller en succursale ou le Service-conseil placements Banque Nationale pour connaître plus en détail les modalités fiscales relatives à une disposition de votre ou de vos fonds. Nous vous suggérons également de profiter de cette occasion pour revoir vos objectifs de placement à l'aide de notre nouveau *Guide d'investissement personnalisé*.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en succursale ou appelez directement notre Service-conseil placements Banque Nationale au (514) 871-2082 ou composez notre numéro sans frais le 1 888 270-3941.



Charles Guay
Président et Chef des opérations
Placements Banque Nationale